



No. 3 - 2011

En bref

- Mutualisation 2011
- Loi sur l'assurance emploi (AE)
- Tarifs du régime public en vigueur le 1^{er} juillet 2010
- Régime des rentes du Québec (RRQ)
- L'importance de déclarer correctement les salaires
- Groupe Censeo – Nouvelles



Nouvelles modalités de mutualisation des risques du RGAM

À la lumière des résultats d'expérience de la dernière année quant à la mutualisation des prestations élevées de médicaments, la Société de compensation en assurance médicaments du Québec a révisé les paramètres de mutualisation pour le 1^{er} janvier 2011. Le seuil de mutualisation correspond au montant au-delà duquel l'expérience d'un groupe n'est plus affectée par les prestations supplémentaires d'un même certificat.

Pour visualiser les nouvelles modalités de mutualisation des risques depuis janvier 2011, veuillez visiter la section « Communiqués » de notre site Internet à l'adresse suivante : www.groupecenseo.com/bulletins-dinformation.html



Loi sur l'assurance emploi (AE)

Revenu assurable annuel maximum : 44 200 \$ en 2011.

Taux de cotisation : par 100 \$ de rémunération assurable brute :

- au Québec le taux de cotisation est de 1,41 \$ pour l'employé;
- à l'extérieur du Québec, le taux de cotisation est 1,78 \$;
- le taux de cotisation de l'employeur est égal à 1,4 fois la cotisation de l'employé s'il n'y a pas de régime d'assurance salaire court terme;
- lorsqu'il existe un régime d'assurance salaire de courte durée conforme, le programme permet une réduction du taux de cotisation (1,123 \$ au Québec et 1,181 \$ à l'extérieur du Québec).



Tarifs du régime public en vigueur le 1^{er} juillet 2010

Adultes de 18 à 64 ans ou Personnes de 65 ans ou plus ne recevant aucun SRG (0 %)							
Tarifs en vigueur avant et après le 1 ^{er} juillet 2010							
À la pharmacie						Lors de la déclaration des revenus	
Franchise mensuelle		Coassurance mensuelle		Contribution mensuelle maximale		Prime annuelle	
Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
14,95 \$	16 \$	32 %	32 %	79.53 \$	80.25 \$	De 0 \$ à 585 \$	De 0 \$ à 600 \$
+ 1,05 \$ par mois				+ 0.72 \$ par mois		Hausse maximale de 15 \$	

En résumé :

- Franchise annuelle estimée : 192\$ par adulte
- Remboursement : 68%
- Contribution annuelle maximum (après c'est 100%) : 963\$
- Contribution annuelle maximum pour les personnes de 65 ans ou plus avec SRG de 1% à 93% : 599,64\$
- Prime annuelle (payable sur rapport d'impôt) : 600\$ par adulte
- Prime annuelle totale pour année 2010 : 592,50\$ par adulte (Ce coût représente 6 mois à 585\$ et 6 mois à 600\$)

Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le site :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurancemedicaments/tarifs.shtml>

Régime des rentes du Québec (RRQ)

- Maximum de gains admissibles : 48 300 \$ en 2011.
- Exemption de base : 3 500 \$.
- Cotisation maximale du salarié : 4,95 % du maximum des gains admissibles, maximum de 2 217,60 \$ en 2011.
- Cotisation maximale de l'employeur : 4,95 % du maximum des gains admissibles, maximum de 2 217,60 \$ en 2011.
- Cotisation maximale du travailleur autonome : 4 435,20 \$.
- Attention : Une cotisation est permise si le régime d'assurance collective est imposable, mais dans ce cas, la cotisation employeur et employé est à verser par l'employé invalide.

jeplanifie.gouv.qc.ca



No. 3 - 2011

L'importance de déclarer correctement les salaires

Les versements de capital-décès et de prestations d'invalidité de courte et longue durée reposent habituellement sur les salaires des participants. Il est vital que les salaires des participants soient déclarés avec exactitude régulièrement, autrement le montant des versements de prestations pourrait être erroné. À titre d'administrateur de régime, vous avez la responsabilité de transmettre les salaires en fonction de la définition de salaire prévue au contrat et de maintenir des dossiers exacts et à jour sur tous vos participants assurés auprès de votre assureur. Vous devez informer votre assureur des changements de salaire dans les plus brefs délais, à défaut de quoi les augmentations de salaire non déclarées vont entraîner des versements de prestations inférieurs à ce qu'ils devraient être.

L'assureur verse des prestations en fonction du salaire sur lequel repose la prime payée. Il n'y a donc pas de rajustement de prestations lorsqu'une demande de règlement est présentée et qu'il y a une divergence de salaires entre celui déclaré et celui versé. Les administrateurs qui négligent de maintenir et de déclarer les salaires avec exactitude et qui, par conséquent, ne versent pas des primes en fonction du salaire réel des participants, pourraient mettre leur employeur dans l'embarras.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance collective.

Groupe Censeo – Nouvelles

- Nous souhaitons la bienvenue à Nadine Lebeau, Conseillère service à la clientèle.
- Nous souhaitons la bienvenue à Mélissa Jasmin, *B. Sc. Actuariat*, Analyste au renouvellement.
- Nous souhaitons la bienvenue à Mylène Daigle, *B. Sc. Actuariat*, Analyste au renouvellement.
- Nous souhaitons un bon retour à Gabrielle Bouchard, *B. Sc. Actuariat*, Adjointe à la Direction et Analyste au renouvellement, qui est revenue de son congé de maternité.